

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 – N° 2020/878 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

HYGICLAIR

UFI : 537Y-FHAV-810F-CD72

1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées

DETERGENT DESINFECTANT ACIDE

Catégorie d'usager principal :

Produit destiné à un usage strictement professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Laboratoires ROCHEX

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54

fds@laboratoires-rochex.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : N° ORFILA (INRS)

+33 (0)1.45.42.59.59 - <http://www.centre-antipoison.net>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Met Corr. – H290 Peut être corrosif pour les métaux
Acute Tox. 4 (Oral) – H302 Nocif en cas d'ingestion
Skin corr.1- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Eye Dam. 1 – H318 – Provoque de graves lésions des yeux
Aquatic acute 1 – H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic chronic 1 – H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2 Eléments d'étiquetage :

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est un détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :



Mention d'avertissement : **DANGER**

Matière active biocide : Chlorure de didécyl diméthyl ammonium [7173-51-5] : 5% p/p en substance active pure et 5,5 % p/p en substance active technique

Contient de l'acide phosphorique n°index 015-011-00-6

Mention de danger :

Peut être corrosif pour les métaux

Nocif en cas d'ingestion

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Tenir hors de la portée des enfants

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/visage

EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Laver les vêtements avant réutilisation.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Eviter le rejet dans l'environnement.

Eliminer le contenu et le récipient comme un déchet dangereux.

Phrases EUH (CLP)

EUH 701 – Corrosif pour les voies respiratoires

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges :

Composition :

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (%p/p) dans le mélange	Classement CLP	Limite de Concentration Spécifique/Facteur M/ Estimation Toxicité Aigue
Acide phosphorique (1), (2)	231-633-2 7664-38-2 01-2119485924-24	10 à 25%	Skin Corr.1B- H314	Skin corr. 1B -H314 : $C \geq 25\%$ Skin irrit.2 - H315 : 10% < C < 25% Eye irrit.2 - H319 : 10% < C < 25%
Chlorure de didecyl diméthyl ammonium (1)	230-525-2 7173-51-5 Non applicable (biocide)	5 à 10%	Acute tox.4-H302 Skin Corr.1B- H314 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic chronic 2 - H411	- - Facteur M = 10 Facteur M = 1
Laureth-6 (1)	932-106-6 68439-50-9 Non applicable (polymère)	5 à 10%	Eye Dam.1-H318 Aquatic Chronic 3-H412	H318 > 10% 10% $\geq$ H319 $\geq 1\%$
Isopropanol (1), (2)	22-661-7 67-63-0 01-2119457558-25	1 à 3%	Flam Liq.2-H225 Eye Irrit.2-H319 STOT SE3-H336	-

Pour le texte intégral des phrases H, voir le paragraphe 16

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- (3) Substances PBT
- (4) Substance vPvB

Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions H, voir RUBRIQUE 16.

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Après inhalation :

Possibilité d'irritations des voies respiratoires. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre et consulter un médecin.

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

Après contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées et consulter un spécialiste.

Après ingestion :

Ne pas faire boire, ni vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit ininflammable

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone

Agents d'extinction non appropriés :

Ne pas utiliser un courant fort

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé (oxydes, gaz toxiques). Ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseil aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Prévoir une ventilation suffisante. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 et suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger.

Pour les secouristes :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Autres informations :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants inertes dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour la manipulation : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Prévention des incendies :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever vêtements et chaussures contaminés.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
--	------------------------------	--------------------------

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :	Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé, à l'abri de la lumière à des températures comprises entre 5°C et 25°C.
Matière(s) incompatible(s) :	Eviter le contact avec les aluminiums et dérivés, fer et les pierres calcaires ou naturelles. Tenir éloigné des agents fortement alcalins et produits chlorés (exemple : eau de javel ...).
Matériaux d'emballage ou de flaconnage :	De même nature que celui d'origine (polyéthylène).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites d'exposition:	Acide phosphorique [7664-38-2] : VLEP-8h (INRS) = 1 mg/m ³ ou 0.2 ppm – VLCT ou VLE (INRS) = 2 mg/m ³ ou 0.5 ppm – Valeur limite réglementaire indicative Isopropanol [67-63-0] : VLCT ou VLE (INRS) = 400 ppm ou 980 mg/m ³ - TMP n°84 Valeur admise
--	---

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE PHOSPHORIQUE (CAS : 7664-38-2)

Utilisation finale

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Aigüe – Effets locaux
2 mg de substance par m³
Inhalation
Effets locaux à long terme
1 mg de substance par m³
Inhalation
Effets systémiques à long terme
10,7 mg de substance par m³

Consommateurs

Orale
Effets systémiques à long terme
0,1 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques à long terme
4,57 mg de substance par m³
Inhalation
Effets locaux à long terme
0,36 mg de substance par m³

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS : 7173-51-1)

Utilisation finale

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
1,55 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques à long terme
5,39 mg de substance par m³

PROPAN-2-OL (CAS : 67-63-0)

Utilisation finale

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
888 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques à long terme
500 mg de substance par m³

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

Utilisation finale

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
26 mg/kg de poids corporel/jour
Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
319 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques à long terme
89 mg de substance par m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS : 7173-51-1)

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.001 mg/l
Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.0001 mg/l
Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 0,14 mg/l
Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 1.4 mg/kg

PROPAN-2-OL (CAS : 67-63-0)

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 2251 mg/l
Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 28 mg/kg

8.2 Contrôle de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection respiratoire****Protection des mains**

- Manipuler le produit dans des locaux bien ventilés.

Porter des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques (conforme à la norme EN 374). Le type de gants conseillé est le caoutchouc néoprène ou nitrile.

Protection des yeux / du visage

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (lunettes de sécurité, conformes à la norme EN 16321).

Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique : Liquide
Couleur : Incolore
Odeur : Caractéristique
Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : Non mesuré
Point d'ébullition : Non mesuré
Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable
Limites d'explosivité : Non applicable
Point d'éclair : 67°C (Method EC A.9.)
Température d'auto-inflammabilité : Auto-ignition température >601°C (Method EC A.15.)
Température de décomposition : Non mesuré

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Tension de surface :	28.2 mN/m $\pm$ 0.06 mN/m (en dilution à 5%)
pH à 20°C : Pur :	0,5 $\pm$ 0,5 à 20°C
pH à 20°C à dilution d'emploi conseillée :	2 % : 1,75 à 20°C
Viscosité cinétique :	Non applicable
Solubilité :	Soluble dans l'eau
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité à 20°C :	1,12 $\pm$ 0,02 g/cm ³ à 20°C
Densité de vapeur relative	Non mesuré

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE :

10.1 Réactivité

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf sous-sections 10.1 et 10.2

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de matériaux fortement alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques, des aluminiums et dérivés, fer.

10.5 Matières incompatibles

Tensioactifs anioniques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations toxicologiques

11.1.1 Substances

ACIDE PHOSPHORIQUE (CAS : 7664-38-2)

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 1530 mg/kg bw
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL50 (lapin) = 2740 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Corrosif. pH 0
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Corrosif. pH 0
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagenicité sur les cellules germinales	Non mutagène
Cancérogénicité :	Pas d'effets cancérogènes
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
Toxicité pour le développement :	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Non classé.
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Non classé
Danger par aspiration :	Non classé

CHLORURE DE DIDECYL DIMETHYL AMMONIUM (CAS : 7173-51-5)

Toxicité aiguë par ingestion :	DL50 (rat) = 238 mg/l
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL50 (lapin) = 3342 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	CL50 (rat) = 70 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque des lésions oculaires graves.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06
		Version : F

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité :	Non sensibilisant Non mutagène Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Données non disponibles
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
PROPAN-2-OL (CAS : 67-63-0)	
Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 5 840 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL50 (rat) = 13900 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	CL50 (art) > 25000 mg/m ³
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	-
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Pas d'effet sensibilisant observé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Cancérogénicité :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Toxicité pour la reproduction :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Toxicité pour le développement :	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Danger par aspiration :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
LAURETH 6 (CAS : 68439-50-9)	
Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL50 (lapin) > 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	-
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Lapin : non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Lapin : Effets irréversibles sur les yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Test de Maximalisation Cochon d'Inde : non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour le développement :	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Danger par aspiration :	Non applicable.

11.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

CHLORURE DE DIDECYL DIMETHYL AMMONIUM (CAS : 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons CL50 (96h) : 0,5 mg/l, *Brachydanio rerio*

Toxicité pour les crustacés CE50 (48h) : 0,03 mg/l, *Daphnia magna* (Grande daphnie)

Toxicité pour les algues CE50 (72h) : 0,06 mg/l, *Selenastrum capricornutum*

12.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

12.2.1 Substances

Les tensioactifs contenus dans cette formulation sont biodégradables conformément au Règlement CE N°648/2004.

CHLORURE DE DIDECYL DIMETHYL

AMMONIUM (CAS : 7173-51-5)

Résultat : rapidement dégradable

LAURETH-6 (CAS : 68439-50-9)

Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

12.3.1 Substances

CHLORURE DE DIDECYL DIMETHYL

AMMONIUM (CAS : 7173-51-5)

Ne s'accumule pas dans les organismes.

LAURETH-6 (CAS : 68439-50-9)

Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

CHLORURE DE DIDECYL DIMETHYL

AMMONIUM (CAS : 7173-51-5)

Mobile dans les sols.

LAURETH-6 (CAS : 68439-50-9)

Extrêmement mobile dans les sols.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance n'est considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Aucune substance n'est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune substance ne présente de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.8 Informations complémentaires

-

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage : 20 01 29* déchet contenant des substances dangereuses

Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif.

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas réutiliser les emballages vides.

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur

13.1.4 Autres recommandations d'élimination :

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

Désignation réglementaire : Liquide inorganique corrosif, acide, NSA (Chlorure de didecyldiméthylammonium), N° ONU 3264, Classe 8, Groupe d'emballage II, (E)

14.1 Numéro ONU

3264

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Liquide inorganique corrosif, acide, NSA (Chlorure de didecyldiméthylammonium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage II

14.5 Dangers pour l'environnement



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C1	II	8	80	1L	274	E2	2	E

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

- Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations,
 - Règlement n°907/2006 modifiant le règlement n°648/2004
 - Règlement n°528/2012 et ses adaptations

Informations relatives à l'emballage

-

Dispositions particulières :

Ce mélange est conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013 qui modifie l'arrêté du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage des matériels pouvant se trouver en contact avec des denrées alimentaires.

Etiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)

Tensioactif non ionique $\leq 5\%$
Tensioactif amphotère $< 5\%$
Biocide

Etiquetage des biocides (règlement (UE) n°528/2012)

Chlorure de N,N-didécyldiméthyl ammonium [7173-51-5] : 5 % p/p en substance active pure et 5.5% p/p en substance active technique TP4/TP2
HYGICLAIR a été déclaré sur BioCID et figure à l'inventaire biocide sous le n° 75727

Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

TMP n°84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphes modifiés : §1, 2, 3, 8, 9, 10, 11, 12, 16

Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :

- H225 Liquide et vapeurs très inflammable
- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H318 Provoque des lésions oculaires graves
- H319 Provoque une grave irritation oculaire
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme